



**VOLUME 3 –
NOTE DE PRESENTATION
NON TECHNIQUE**

**Parc éolien
« Les Deux Noues »**

Communes de Faux-Fresnay et de Salon

Département : Marne (51) et Aube (10)

AVRIL 2020 – VERSION N°2



Version	Elaboré par :	Vérfié par :	Approuvé par :
Avril 2020	ATER Environnement	ATER Environnement	SIROCCO ENERGIES
	Alexis DEGASNE	Elise WAUQUIER	François PAUL

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 PRESENTATION DU PROJET	5
1.1 COMMUNICATION ET CONCERTATION LOCALE	5
1.2 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE	7
1.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET	9
2 LES ACTEURS DU PROJET	17
2.1 LE MAITRE D'OUVRAGE : LES DEUX NOUES	17
2.2 LES BUREAUX D'ETUDES D'EXPERTISES	18
3 GARANTIES FINANCIERES.....	19
3.1 METHODE DE CALCUL.....	19
3.2 ESTIMATION DES GARANTIES	19
3.3 DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES.....	20
4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION	21
4.1 LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	21
4.2 PROCEDURE D'INSTRUCTION	23
5 TABLE DES ILLUSTRATIONS	25
5.1 LISTE DES FIGURES	25
5.2 LISTE DES TABLEAUX	25
5.3 LISTE DES CARTES	25
6 ANNEXE – K-BIS DE LA SOCIETE LES DEUX NOUES	27

Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Octobre 2018

Source : Scan100® et Route500® ©IGN Paris - Copie et reproduction interdites.



Légende

- ★ Localisation de l'implantation
- Limites administratives :
 - ▭ Limite communale de Faux-Fresnay
 - ▭ Limite communale de Salon
 - ▭ Limite départementale Marne / Aube
- Projet des Deux Noues :
 - Eolienne
 - ◆ Poste de livraison

Carte 1 : Localisation de l'installation

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 COMMUNICATION ET CONCERTATION LOCALE

Depuis les premières réflexions sur le projet en 2016, son élaboration a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information dans un souci de transparence des communes de Faux-Fresnay et de Salon et de la société Sirocco Energies, vis-à-vis de la population et des acteurs locaux.

De nombreuses visites de terrain ont été menées : étude du milieu naturel, mesures sonores, appréciation de l'habitat proche, évaluation des accès, information du conseil municipal, etc.

Le tableau suivant répertorie les principales étapes de l'historique de développement du projet éolien et des démarches de concertation mises en œuvre.

Grâce à leur bonne connaissance du terrain, les sociétés Sirocco Energies et MPI Consulting ont développé avec succès plusieurs projets éoliens dans le Nord de l'Aube et dans la Marne. Deux projets ont été construits en 2017 et d'autres le seront en 2020-2021.

Les sociétés Sirocco Energies et MPI Consulting assurent le développement du projet éolien de la société Les Deux Noues, composé de 3 éoliennes à Faux-Fresnay et Salon. La société TTR Energy, développe un projet d'extension de 7 éoliennes à Faux-Fresnay et Gourgauçon. Dans le but d'harmoniser le développement de l'éolien dans ce secteur, une stratégie d'implantation commune a été définie et les 2 sociétés ont décidé d'étudier ensemble les impacts cumulés des 2 projets.

Lors du développement du projet éolien des Deux Noues, il a été identifié un besoin d'information sur les retombés économiques des projets et sur la manière dont était considéré le territoire pour intégrer le projet éolien.

Aussi, les **deux sociétés ont décidé d'associer les habitants** au processus de développement afin de poursuivre les relations établies sur le terrain.

1 réunion et 2 ateliers de concertation ont été organisés en décembre 2017 et en janvier 2018. Lors de ces événements chacun a été informé de l'avancée des projets et mis à contribution pour leur développement. Les participants ont pu s'exprimer et co-construire le projet éolien avec les développeurs.

La communication auprès des riverains a été réalisée de manière commune.

Les réunions et ateliers de concertation se sont tenues dans les communes de :

- Faux-Fresnay : pour sa situation centrale entre les projets,
- Gourgauçon : pour le caractère sensible de l'impact paysage sur cette commune,
- Salon : pour sa position limitrophe entre la Marne et l'Aube.

Les sociétés ATER Environnement et Résurgences FMC ont animé cette phase de concertation.

Remarque : Les comptes-rendus des réunions de concertation ayant eu lieu dans le cadre des projets Les Deux Noues et Sud Marne, ainsi que le bilan de la concertation sont disponibles en annexe de l'étude d'impact, volume 4.3 du présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Chronologie	Information / Concertation
Février 2016	rencontre avec les exploitants agricoles
Avril 2016	premières ébauches d'implantation
Mai 2016	lancement de l'étude sur le milieu naturel
Juin 2016	travail sur une implantation de 9 éoliennes, dont 7 à Faux-Fresnay et 2 à Salon
Septembre 2016	création de la société de projet Les Deux Noues
Octobre 2016	rencontre avec le Maire de Salon
Décembre 2016	Décembre 2016 : travail sur une implantation de 7 éoliennes, toutes localisées à Faux-Fresnay
Janvier 2017	rencontre avec le Maire de Faux-Fresnay
Février 2017	présentation du projet à la DREAL
Mars 2017	apparition d'un autre projet sur le même secteur
Mars 2017	première rencontre avec TTR Energy afin de coordonner et de rendre compatible les 2 projets à Faux-Fresnay, Gourgauçon et Salon
Octobre 2017	décision de travailler sur les impacts cumulés des 2 projets
Décembre 2017- Janvier 2018	concertation publique : 1 réunion de concertation et 2 ateliers de co-construction
Octobre 2018	fin des études de terrain

Tableau 1 : Historique du projet éolien « Les Deux Noues » (source : Sirocco Energies, 2018)

La **réunion de concertation** s'est tenue dans la commune de Faux-Fresnay le **13 Décembre 2017** autour des **projets Extension Sud Marne et Les Deux Noues**. Après avoir rappelé les projets de modification de Sud Marne et son Extension à l'Ouest, l'implantation au Sud du projet est présentée. L'objectif de cette réunion était de montrer **l'intérêt général d'un projet éolien** et de planifier les thèmes à aborder dans les ateliers suivants.

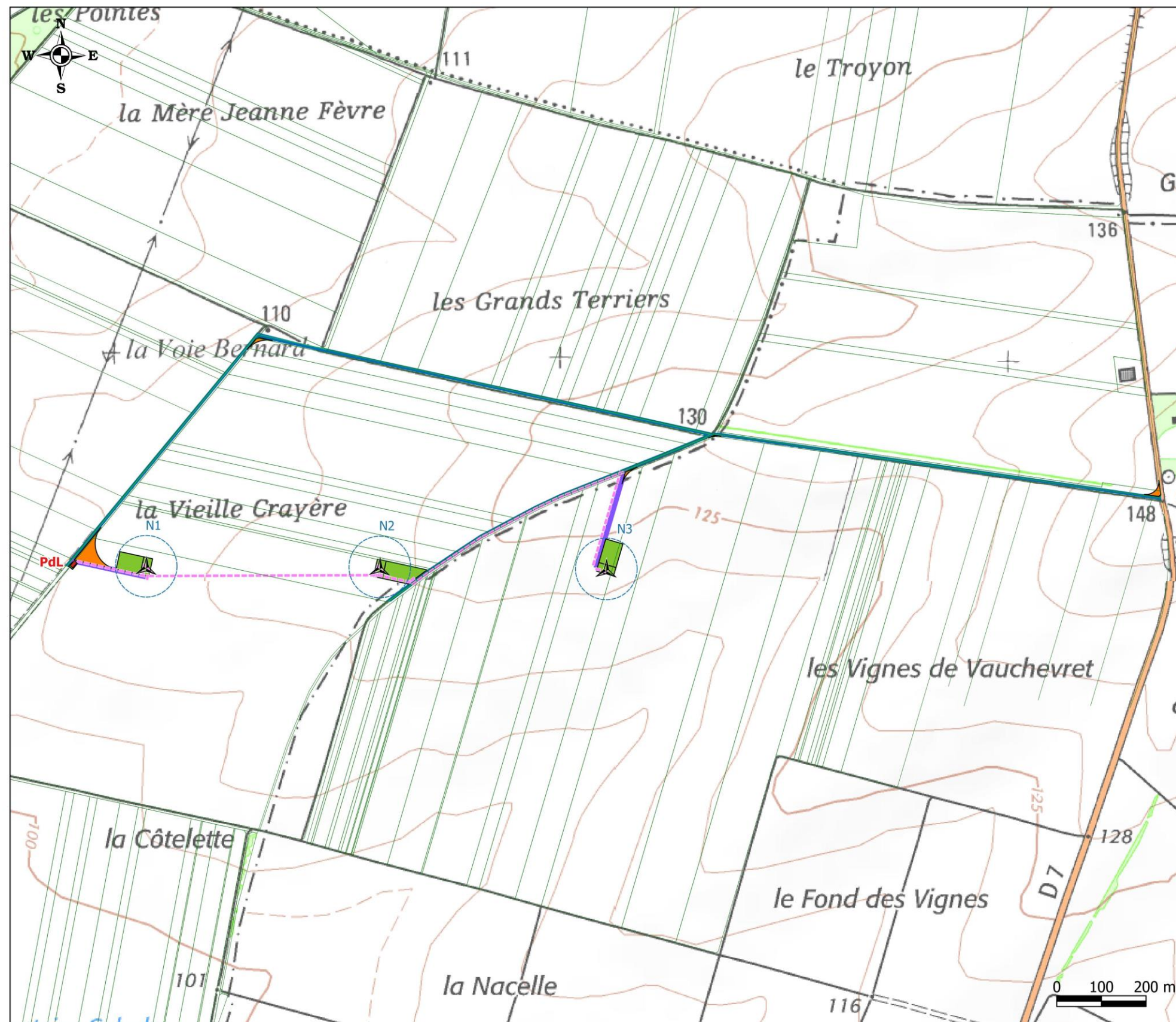
Un premier atelier de concertation s'est déroulé le 20 Décembre 2017 dans la commune de Gourgauçon autour des projets Extension Sud Marne et Les Deux Noues. Les parties **retombées fiscales** et **impacts paysagers**, conformément à la demande des riverains lors de la réunion précédente, ont été davantage abordés. Des **photomontages** rassemblant la modification de Sud Marne, le projet Extension Sud Marne ainsi que Les Deux Noues ont été présentés.

Un deuxième atelier de concertation a pris place le 10 Janvier 2018 à Salon autour des projets Sud Marne et Les Deux Noues. L'objectif était d'**échanger sur les mesures de compensation et d'accompagnement** que les riverains souhaiteraient mettre en place. Cet atelier a été un temps d'échange autour des projets éoliens de manière libre sans projection de présentation.

Au cours de la réunion et des deux ateliers **peu de contestation** envers les projets a été exprimée. La faible participation à certaines réunions et ateliers est probablement due à la **bonne connaissance de l'éolien** de l'ensemble des riverains du fait des autres projets environnants.

L'implantation de l'ensemble Sud Marne et des Deux Noues répond à une logique d'alignement et d'espacement qui impose une rigueur quant à l'implantation des éoliennes qui sont strictement alignées sur un quadrillage Est Ouest et Sud-Ouest Nord-Est. Les discussions n'ont pas pu être dirigées sur l'architecture et la position des éoliennes. Les porteurs de projets ont fait le choix d'impliquer les participants sur les mesures d'accompagnement.

Présentation de l'installation



Légende

- Limites cadastrales
- Parc éolien "Les Deux Noues" :
- ▲ Eolienne
- Diamètre de rotor maximal (69 m)
- Plafforme
- Chemins d'accès :
- Chemin à créer
- Chemin à renforcer
- Virage à créer
- Raccordement électrique :
- ◆ Poste de livraison (PdL)
- Raccordement inter-éolien

Source : Scan25® et route500® ©IGN Paris
Copie et reproduction interdites. Réalisation ATER Environnement Avril 2020.

Carte 2 : Plan d'ensemble du parc éolien Les Deux Noues (source : Sirocco Energies, 2020)

1.2 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE

1.2.1 Localisation du site

Le parc éolien Les Deux Noues, composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, est localisé sur les territoires communaux de Faux-Fresnay et de Salon, communes intégrées respectivement à la Communauté de Communes du Sud Marnais et la Communauté de Communes Seine et Aube, localisées en France, dans la région Grand Est, et respectivement dans les départements de la Marne et de l'Aube.

Ce site est situé à environ 21 km au Sud-Est du centre-ville de Sézanne, 16 km à l'Ouest du centre-ville de Mailly-le-Camp et à 10 km au Sud du centre-ville de Fère-Champenoise.

Eolienne	Coordonnées Lambert 93		Altitude (NGF en m)	
	X	Y	Au sol	Altitude totale maximale
N1	772 185,5	6 840 031,7	113 m	299 m
N2	772 708,6	6 840 028,5	118 m	304 m
N3	773 215,5	6 840 025,4	123 m	309 m
PdL	772 021,4	6 840 033,8	111 m	114 m

Tableau 2 : Altitudes et coordonnées de l'installation – PdL : Poste de livraison (source : Sirocco Energies, 2018)

La Carte 1 : Localisation de l'installation ci-contre permet de localiser l'installation projetée.

1.2.2 Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-après. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 3 du volume 1 : demande administrative).

Le terrain d'assiette concerné par le projet se situe sur les territoires communaux de Faux-Fresnay et de Salon, dans le département de l'Aube. Il regroupe un ensemble de 4 parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Construction	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie de la parcelle (m ²)
N1	Faux-Fresnay	Les Vieilles Crayères	ZK	14	389 500
N2	Faux-Fresnay	Les Vieilles Crayères	ZK	13	60 960
N3	Salon	La Nacelle	ZD	21 et 22	82 416 et 62 686
PDL	Faux-Fresnay	Les Vieilles Crayères	ZK	14	389 500

Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales (source : Sirocco Energies, 2018)

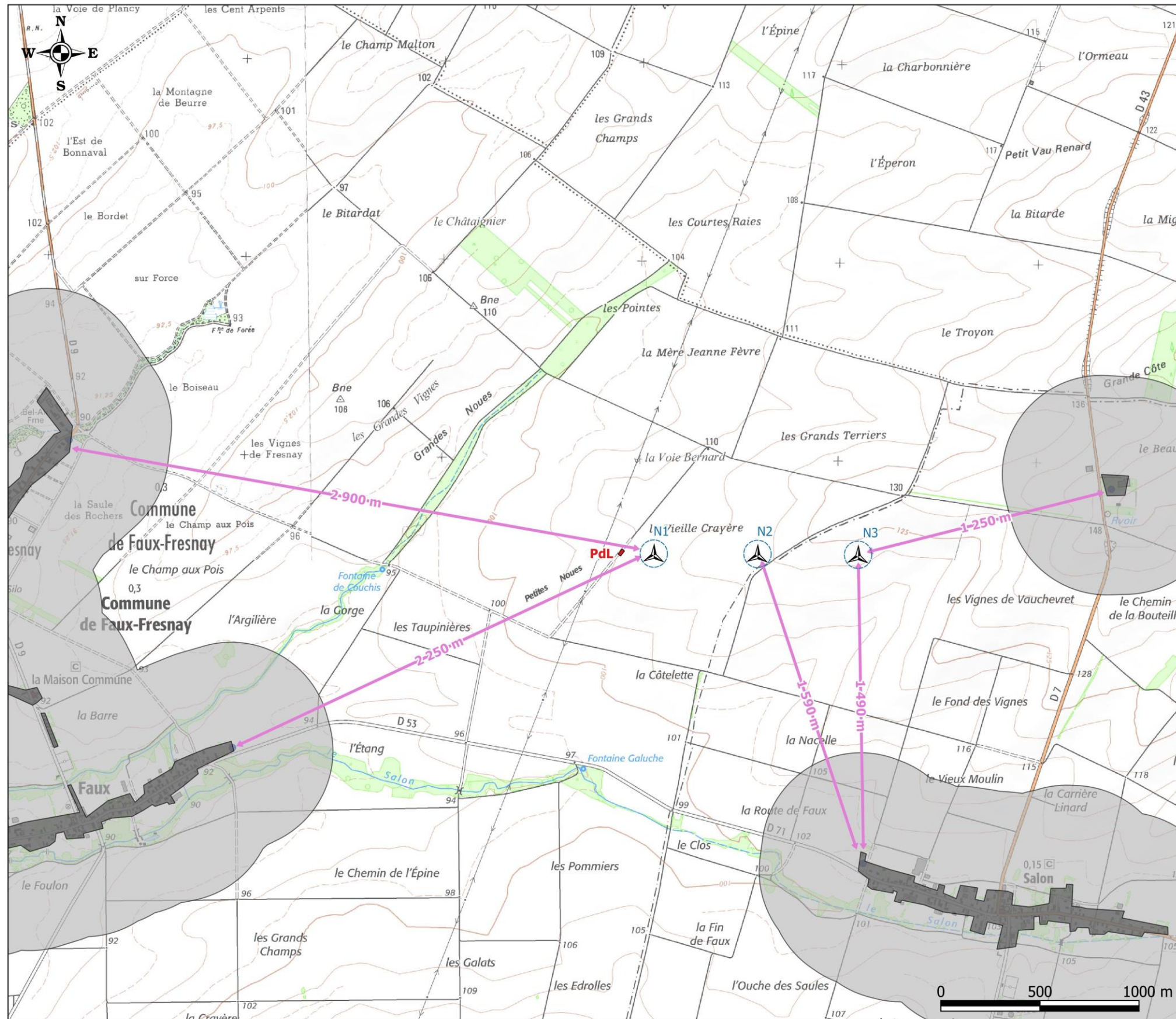
Les terrains destinés à l'implantation (éoliennes, poste de livraison et raccordement électrique enterré) du projet sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 9 960 m² en phase d'exploitation du parc éolien (3 éoliennes, leurs plateformes et un poste de livraison).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

La Carte 2 permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

Distances aux habitations



Légende

Parc éolien Les Deux Noues :

▲ Eolienne

□ Zone de surplomb (69 m)

Urbanisme :

■ Habitation

■ Distance de 500 m vis-à-vis des habitations

↔ Distance relevée vis-à-vis des premières habitations

Source : Scan25® et route500® ©IGN Paris
Copie et reproduction interdites. Réalisation ATER Environnement Avril 2020.

Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

1.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

1.3.1 Occupation du sol

Emprise du parc éolien

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie d'environ 3 311 m² par éolienne et 24 m² pour le poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien Les Deux Noues. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 9 960 m² pour l'ensemble du parc.

L'accès au parc éolien Les Deux Noues se fera depuis la route départementale D7. Une boucle de circulation sera créée afin d'éviter aux camions de se croiser.

Les chemins d'accès aux éoliennes seront alors à renforcer ou à créer en fonction des installations déjà présentes. Les chemins existants sont privilégiés. Les distances des chemins à créer ou existants sont les suivantes :

Nature du chemin	Longueur	Surface (sur la base de 5 m de largeur)
Chemin à créer	387 ml	1 911 m ²
Chemin existant à renforcer	3 545 ml	27 442 m ²
TOTAL	3 932 ml	29 353 m²

Tableau 4 : Distance et surface de chemins existants ou à créer (source : Sirocco Energies, 2018)

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale), en plus des engins agricoles nécessaires aux exploitations voisines.

Habitat

L'habitat est relativement concentré dans la zone d'étude autour des bourgs de Salon, de Faux et de Fresnay. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones urbanisées de :

- Territoire de Salon :
 - Première zone urbanisée du hameau du Beau Temps à 1 250 m de l'éolienne N3 ;
 - Première habitation du bourg de Salon à 1 490 m de l'éolienne N3 et 1 590 m de l'éolienne N2 ;
- Territoire de Faux-Fresnay :
 - Première habitation du bourg de Faux à 2 250 m de l'éolienne N1 ;
 - Première habitation du bourg de Fresnay à 2 900 m de l'éolienne N1.

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte agricole.

La zone urbanisée la plus proche est située sur le territoire communal de Salon, à 1 250 m de l'éolienne N3, au lieu-dit du « Beau Temps ».

Projet éolien « Les Deux Noues » - Territoires de Faux-Fresnay (51) et de Salon (10)

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

1.3.2 Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Faux-Fresnay et Salon, communes d'accueil de l'installation. Les plus grosses villes des environs sont Arcis-sur-Aube ou Sézanne. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est relativement proche de plusieurs axes de communication principaux. En effet, même si aucune autoroute ni route nationale ne sont présentes dans les communes avoisinant le projet, on recense à moins de 18,5 km :

- L'autoroute A26 reliant Calais à Troyes, au plus proche à 13 km à l'Est de l'éolienne N3 ;
- La route nationale 4, reliant Paris à Strasbourg, à 9,2 km au Nord de l'éolienne N1.

De nombreuses routes départementales secondaires ou voies communales évoluent à proximité du projet, les plus proches étant :

- La route départementale 7 (RD7) : elle fait la liaison entre la commune de Fère-Champenoise et Salon. Au-delà de la limite départementale Marne/Aube elle prend le nom de D43. La RD7 se localise à 1 200 mètres environ de l'éolienne N3 ;
- La route départementale 71 (RD71), RD53 dans le département de la Marne, relie Salon à Allibaudières. Elle est localisée à 1 090 m au Sud de l'éolienne N1.

Description des constructions existantes

Dans un rayon de 500 m autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc est située à 1 250 m de l'éolienne N3, sur le territoire communal de Salon (voir la carte de distance aux habitations ci-avant).

Description des éléments paysagers existants

Le territoire d'implantation du projet éolien Les Deux Noues au sens large, c'est-à-dire dans un rayon d'étude de 18,5 km autour du site du projet, révèle 5 grandes unités de paysages :

- La Brie Champenoise, paysage ouvert composé d'une trame agricole de grandes cultures sur laquelle s'appuient deux massifs boisés principaux, celui de Traconne et du Gault, et une multitude de boqueteaux ;
- La Cuesta d'Île-de-France. Il s'agit d'un vaste versant à l'exposition principale tournée vers l'Est qui accueille les vignobles champenois. Ce territoire propose un paysage régulier par son épaisseur et sa lecture de la Montagne de Reims jusqu'au Mont Aimé. Puis, ces coteaux toujours marqués par la viticulture perdent de leur épaisseur pour présenter un paysage qui semble s'intercaler de manière irrégulière avec la plaine champenoise.
- Les marais de Saint-Gond. Ils se situent au Nord de la zone d'étude. Ces derniers s'organisent autour de la rivière du Petit Morin et forment une longue bande marécageuse où alternent tourbières, prairies et végétation arborée, notamment des plantations de peupliers.
- Les vallées de la Seine et de l'Aube. Il s'agit ici de reliefs de plaine alluvionnaire, dans lesquels les cours d'eau dessinent des méandres qui traduisent l'absence de dénivellation.
- La Champagne crayeuse, unité paysagère dans laquelle s'inscrivent les communes de Faux-Fresnay et de Salon et donc le site d'implantation des éoliennes. Les pentes y sont faibles et les ondulations sont à peine perceptibles pour l'observateur, qui a alors l'impression d'un paysage infini, dont l'horizon, ininterrompu, semble immense.

Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.



Le site actuel



Photomontage



Photomontage d'interprétation



Croquis d'analyse





-  Éoliennes existantes
-  Éoliennes accordées
-  Éoliennes projet des Deux Noues
-  Éoliennes en projet prises en compte

Figure 1 : Vue proche de l'environnement initial du projet Les Deux Noues – Point de vue depuis la sortie Sud de Corroy – Vue orientée Sud-Est en direction du projet (source : SAVART Paysage, 2018)



Le site actuel



Photomontage



Photomontage d'interprétation





-  Éoliennes existantes
-  Éoliennes accordées
-  Éoliennes projet des Deux Noues
-  Éoliennes en projet prises en compte

Figure 2 : Vue proche de l'environnement initial du projet Les Deux Noues – Point de vue depuis le village de Gourgançon – Vue orientée Sud-Ouest en direction du projet (source : SAVART Paysage, 2018)



Le site actuel



Photomontage



Photomontage d'interprétation



Croquis d'analyse





-  Éoliennes existantes
-  Éoliennes accordées
-  Éoliennes projet des Deux Noues
-  Éoliennes en projet prises en compte

Figure 3 : Vue proche de l'environnement initial du projet Les Deux Noues – Point de vue depuis le village de Salon – Vue orientée Nord-Ouest en direction du projet (source : SAVART Paysage, 2018)



Le site actuel



Photomontage



Photomontage d'interprétation





-  Éoliennes existantes
-  Éoliennes accordées
-  Éoliennes projet des Deux Noues
-  Éoliennes en projet prises en compte

Figure 4 : Vue proche de l'environnement initial du projet Les Deux Noues – Point de vue depuis le village de Frenay – Vue orientée Est en direction du projet (source : SAVART Paysage, 2018)

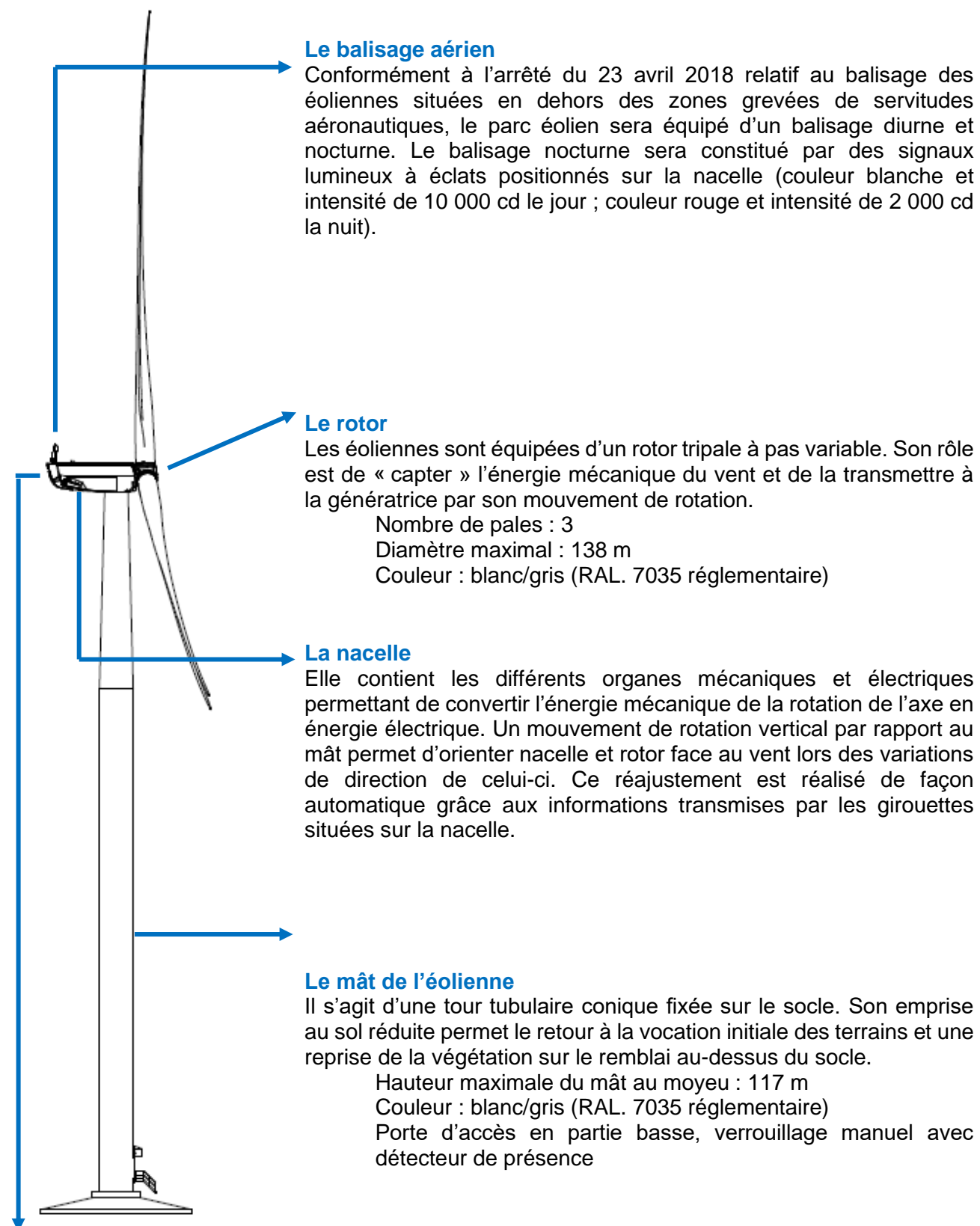
1.3.3 Caractéristiques techniques

Le parc éolien Les Deux Noues est composé de 3 éoliennes de puissance nominale maximale de 3,6 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 10,8 MW. Les aérogénérateurs envisagés ne sont pas connus précisément à la date du dépôt du présent dossier. Cependant, les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit) à laquelle répondront les aérogénérateurs qui seront installés sur les positions précises. Les principales caractéristiques des éoliennes sont détaillées au chapitre D.2 du volume 4b : Etude d'impact sur l'environnement et la santé. La hauteur en bout de pale des éoliennes envisagées sera de 180 m maximum, pour des diamètres de rotor évoluant entre 122 et 138 m selon les modèles.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	Nom du projet	Parc éolien Les Deux Noues
	Région	Grand Est
	Département	Marne et Aube
	Communes	Faux-Fresnay et Salon
Descriptif technique	Nombre d'éoliennes	3
	Hauteur au moyeu maximale	117 m
	Rayon de rotor maximal	69 m
	Hauteur totale maximale	180 m
	Linéaire de pistes à renforcer	3 455 ml
	Linéaire de pistes créées	387 ml
Raccordement au réseau	Poste électrique probable	Méry Nord (choix fait par ENEDIS)
	Tension de raccordement	20 KV
Energie	Puissance totale maximale	10,8 MW
	Durée de fonctionnement prévisionnelle à pleine puissance	2 800 heures / an
	Production	30,2 GWh/an
	Foyers équivalents (hors chauffage)	5 808 foyers équivalents
	Émissions annuelles de CO ₂ évitées	20 284 tonnes CO ₂ équivalent
Servitudes	Aviation civile, Armée et Météo France	Respect des prescriptions
	Electrique et gaz	Respect de la distance à la ligne électrique Méry – Vesle 1 et à la conduite de Gaz DN300
	Captage d'eau potable	Pas d'éolienne en périmètre de protection de captage

Tableau 5 : Caractéristiques du projet éolien Les Deux Noues



Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3
Diamètre maximal : 138 m
Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur maximale du mât au moyeu : 117 m
Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)
Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton placée à environ 3 mètres de profondeur et d'environ 20 mètres de diamètre. L'étude géotechnique permettra de déterminer le type de fondation. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

2 LES ACTEURS DU PROJET

2.1 LE MAITRE D'OUVRAGE : LES DEUX NOUES

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société Les Deux Noues, dont l'identité complète est présentée ci-après.

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire sont effectuées par la société Les Deux Noues. La SARL « Les Deux Noues » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

La SARL « Les Deux Noues » apportera le capital nécessaire à la construction du parc, avec ou sans prêt bancaire, et assumera l'ensemble des engagements relatifs aux contrats de fourniture d'éoliennes, d'Opération et de Maintenance des éoliennes.

La SARL « Les Deux Noues » bénéficie donc de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien Les Deux Noues.

La société « Les Deux Noues » a été créée en 2016 et a pour objet le développement, la construction et l'exploitation de centrales de parcs éoliens. Elle développe et porte le projet éolien Les Deux Noues sur les territoires des communes de Faux-Fresnay et de Salon. Elle associe des partenaires locaux, agriculteurs et propriétaires fonciers, une société spécialisée dans le développement éolien, Sirocco Energies, une société champenoise, Mpi Consulting et une autre société Keroc Financière SCA.

L'identification du demandeur est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Raison sociale	Les Deux Noues
Forme juridique	Société A Responsabilité Limitée (SARL)
Capital social	1 000 €
Siège social	11 Bonne Voisine 10700 CHAMPFLEURY
Registre du Commerce	RCS TROYES
N° SIREN	823 253 372
Code NAF	3511Z – Production d'électricité

Tableau 6 : Références administratives de la société Eoliennes Les Deux Noues (source : Sirocco Energies, 2018)

Nom	FIORANO
Prénom	Grégoire
Nationalité	Française
Qualité	Gérant

Tableau 7 : Références du signataire pouvant engager la société (source : Sirocco Energies, 2018)

2.1.1 La société Sirocco Energies

La société Sirocco Energies, bureau d'études de développement éolien, a été créée en 2010 et bénéficie des 15 ans d'expérience des fondateurs d'Espace Eolien Développement, Philippe Bruyère et François Paul, dans le domaine de l'éolien, notamment avec le développement réussi de plus de 500 MW éoliens en France et en Irlande.

L'activité de Sirocco Energies consiste à identifier des sites, à développer des projets et à suivre l'instruction des dossiers éoliens.

La société Sirocco Energies s'occupe des parties techniques des projets éoliens comme le suivi des campagnes de mesures du vent, la cartographie avec l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG), mais aussi le positionnement des éoliennes à l'aide du logiciel spécialisé WAsP.

Dans la phase de développement, la société Sirocco Energies va sélectionner et suivre l'ensemble des prestataires en charge de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, des volets environnementaux, paysagers et acoustiques.

Dans le projet éolien Les Deux Noues, Sirocco Energies assure l'ensemble des activités précédemment décrites.

Depuis 2010, Sirocco Energies a développé avec succès trois projets en Champagne.

2.1.2 La société KEROC FINANCIERE SCA

La société KEROC FINANCIERE S.C.A. a une expérience dans le développement, le suivi de la construction et l'exploitation d'éoliennes depuis 2002 avec plus de 150 MW de projets développés et construits.

Elle va procéder à la construction et à l'exploitation du parc éolien Eoliennes de Bonne Voisine de 4 aérogénérateurs de 3,6 MW chacun avec la société MPI Consulting.

2.1.3 La société MPI CONSULTING

La société MPI Consulting, avec Grégoire Fiorano comme gérant, est intervenue localement sur le développement, la construction et le suivi de parcs photovoltaïques, et actuellement, via la société GAZPROD, sur un dossier de méthanisation en cogénération de 500 kW, avec notamment la valorisation du lisier porcin provenant de la porcherie se situant au sud du hameau de Bonne Voisine, en face de l'emplacement du futur méthaniseur.

Elle est partie prenante dans les sociétés éoliennes Les Ormelots et Eoliennes de Bonne Voisine sur la commune de Champfleury, parcs qui ont obtenu leurs autorisations administratives et seront construits en 2020-2021.

2.2 LES BUREAUX D'ETUDES D'EXPERTISES

2.2.1 Expertise généraliste : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Fin 2018, ATER Environnement compte 16 collaborateurs dont 10 environnementalistes, 5 paysagistes et 1 urbaniste. A mi 2018, le bureau d'études totalise 1 787,7 MW en cours d'écriture, 1216,36 MW en instruction et 662,29 MW autorisés, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

2.2.2 Expertise paysagère : Savart Paysage

L'agence Savart Paysage est un bureau d'études paysager intervenant dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire : les projets urbains (espaces publics, écoquartier, renouvellement urbain, frange urbaine), les parcs et jardins (parc public, historique, jardin résidentiel, petit espace) mais également le Grand Paysage (aménagement rural, aménagement routier, atlas des paysages). Elle œuvre aussi en faveur du développement des énergies renouvelables en élaborant des volets paysagers pour des porteurs de projets éoliens.

L'équipe du bureau d'études est constituée de professionnels de différents domaines d'activités (paysagiste, urbaniste, architecte, écologue urbain). L'agence Savart Paysage est basée à Châlons-en-Champagne (Marne).

2.2.3 Expertise naturaliste : TAUW, Envol Environnement, AUDDICÉ Environnement et ONF

TAUW

Tauw France est un bureau d'études indépendant, filiale du groupe néerlandais Tauw. Il assiste et conseille ses clients dans toutes leurs démarches relatives à l'environnement et au développement durable. Les études sont réalisées dans le strict respect normatif et réglementaire.

Aujourd'hui, Tauw compte plus de 75 collaborateurs répartis sur 4 agences (Dijon, Douai, Lyon, Paris) parmi lesquels des ingénieurs, des géologues, des hydrogéologues, des écologues, des agronomes, tous spécialistes du conseil et de la gestion de l'environnement.

Envol Environnement

Créé en 2007 par Maxime PROUVOST, ENVOL Environnement est un cabinet d'expertises naturalistes qui réalise les volets faune et flore des études environnementales. Tout projet d'aménagement est sujet à la réglementation sur l'environnement et ENVOL Environnement intervient dans ce contexte afin de répondre à ces exigences réglementaires.

ENVOL Environnement est une Société Anonyme à Responsabilité Limitée qui comprend aujourd'hui 10 personnes aux profils diversifiés. Le siège social est localisé à Wasquehal (59290) dans la métropole lilloise.

AUDDICÉ Environnement

La vocation du bureau d'études et de conseils AUDDICÉ Environnement, anciennement Airele, est d'accompagner les entreprises, les collectivités et les acteurs du territoire dans leurs démarches de développement durable. L'environnement, et plus encore le développement durable, constituent de vastes champs d'expertises pluridisciplinaires imposant une approche globale et structurée des dossiers.

Afin de répondre à ces enjeux, AUDDICÉ Environnement est constitué d'une équipe dynamique et polyvalente dans la conduite de projets : écologues, spécialistes de l'environnement et des risques industriels, paysagistes, agronome, géographes, ingénieurs énergie, consultants développement durable, etc.

ONF

L'ONF, acteur majeur de la filière forêt-bois, rassemble près de 9 500 professionnels œuvrant au service de la gestion de 11 millions d'hectares de forêts publiques, en métropole et en outre-mer. Au quotidien, les forestiers veillent à l'entretien, au développement et au renouvellement de ces espaces. Leur gestion permet de concilier trois objectifs indissociables : répondre aux besoins des hommes grâce à la production et à la récolte de bois, préserver l'environnement et accueillir le public.

L'Office réalise également des missions de service public pour le compte de l'État dans les domaines de la prévention et de la gestion des risques naturels : protection du littoral, restauration des terrains de montagne, défense des forêts contre les incendies.

Des prestations et des services « sur mesure », dédiés à la valorisation des espaces naturels, sont par ailleurs proposés aux collectivités et aux entreprises.

2.2.4 Expertise chiroptérologique : Philippe Lustrat

Parmi les premiers naturalistes à étudier les chiroptères en France, Philippe Lustrat organise les rencontres nationales « Chiroptères » à Malesherbes en 1989 pour la SFPEM dont il est coordinateur régional.

Précurseur dans l'utilisation d'un détecteur d'ultrasons, il a publié plusieurs articles et participé à des colloques afin de diffuser cette méthode.

2.2.5 Expertise acoustique : DELHOM Acoustique

Créé en 1995, DELHOM Acoustique est un bureau d'ingénierie acoustique et vibratoire qui intervient sur l'ensemble des problématiques liées à l'acoustique dans les domaines de l'industrie, de l'architecture et de l'environnement.

Munie d'équipements de mesure à la pointe des dernières technologies et de ses propres logiciels de calculs prévisionnels, l'équipe de la société DELHOM Acoustique (composée de 17 salariés : ingénieurs spécialisés et acousticiens) assure le contrôle, la mesure, le diagnostic, les corrections, le conseil, et la conception de solutions acoustiques adaptées. La société DELHOM Acoustique est basée à Puteaux (92800), en région parisienne.

3 GARANTIES FINANCIERES

3.1 METHODE DE CALCUL

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Les garanties financières seront établies à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Tous les cinq ans (source : Arrêté du 06/11/2014), l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

3.2 ESTIMATION DES GARANTIES

Le projet du parc éolien Les Deux Noues est composé de 3 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 3 \times 50\,000 \text{ € soit } 150\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de juin 2018 : **109,6** (JO du 15/09/2018) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 7,26%, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente étude d'impact (Novembre 2018), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M = 3 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,0726 \text{ soit } 160\,890 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien Les Deux Noues. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

3.3 DECLARATION D'INTENTION DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien Les Deux Noues. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet.

4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif **d'Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1er mars 2017.

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

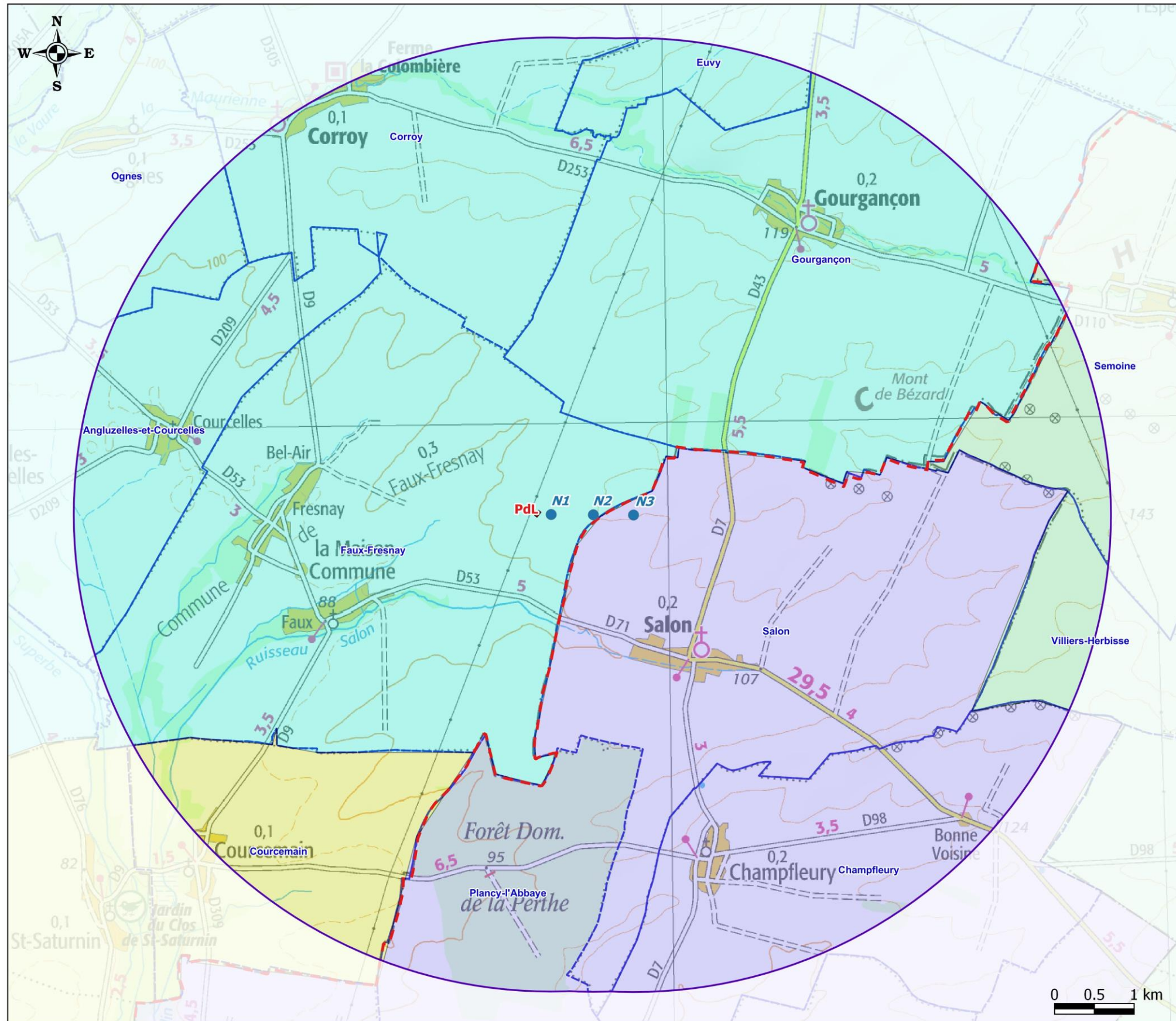
4.1 LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - Une description du projet ;
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- **Etude de dangers** exposant :
 - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
 - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000^e ou 1/50.000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations. Pour le présent projet, une échelle au 1/1 000^e est demandée (lettre de dérogation jointe au volume 1 – Description de la demande).

*Communes concernées
par l'affichage
d'enquête publique*



Légende

- Eolienne
- ◆ Poste de livraison
- Rayon d'affichage d'enquête publique (6 km)
- Communes concernées par l'affichage d'enquête publique
- - Limite départementale

Communautés de Communes :

- CC Seine et Aube
- CC du Sud Marnais
- CC du Nord de l'Aube
- CC Sézanne-Sud Ouest Marnais

Source : Scan25® et route500® ©IGN Paris
Copie et reproduction interdites. Réalisation ATER Environnement Novembre 2018.

Carte 4 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

4.2 PROCEDURE D'INSTRUCTION

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

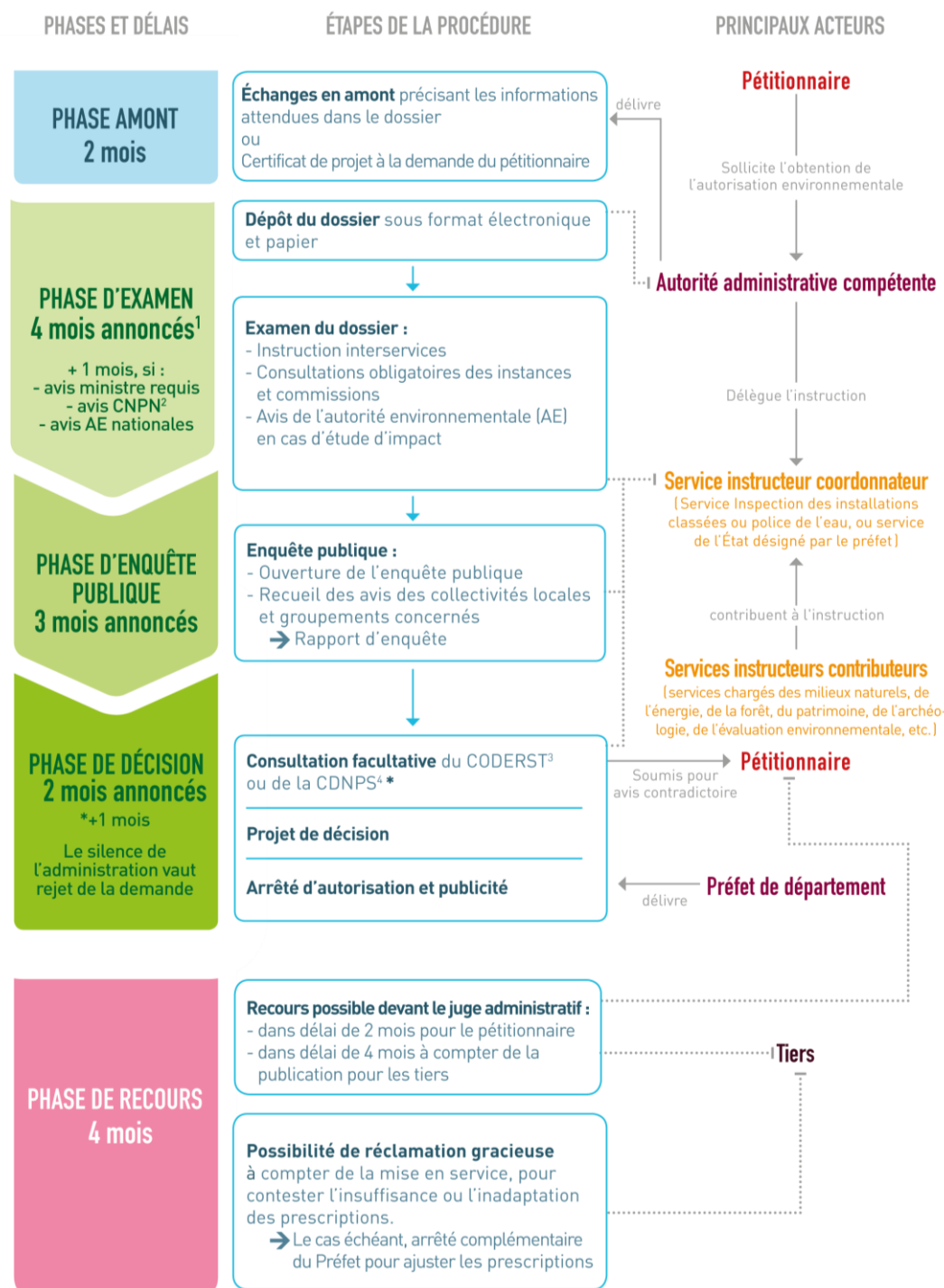


Figure 5 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)

La Carte 4 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien Les Deux Noues (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête. Le périmètre défini comprend 11 communes dans les départements de l'Aube et de la Marne.

Communes	Intercommunalité	Département
Salon	Communauté de Communes Seine et Aube	Aube (10)
Champfleury		
Plancy-l'Abbaye		
Villiers-Herbisse	Communauté de Communes du Nord de l'Aube	
Senoine	Communauté de Communes Sud Marnais	
Faux-Fresnay		
Gourgançon		
Angluzelles et Courcelles		
Ognes		
Corroy		
Courcemain	Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais	

Tableau 8 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

5 TABLE DES ILLUSTRATIONS

5.1 LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue proche de l'environnement initial du projet Les Deux Noues – Point de vue depuis la sortie Sud de Corroy – Vue orientée Sud-Est en direction du projet (source : SAVART Paysage, 2018)	10
Figure 2 : Vue proche de l'environnement initial du projet Les Deux Noues – Point de vue depuis le village de Gourgançon – Vue orientée Sud-Ouest en direction du projet (source : SAVART Paysage, 2018)	11
Figure 3 : Vue proche de l'environnement initial du projet Les Deux Noues – Point de vue depuis le village de Salon – Vue orientée Nord-Ouest en direction du projet (source : SAVART Paysage, 2018)	12
Figure 4 : Vue proche de l'environnement initial du projet Les Deux Noues – Point de vue depuis le village de Frenay – Vue orientée Est en direction du projet (source : SAVART Paysage, 2018)	13
Figure 5 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)	23

5.2 LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Historique du projet éolien « Les Deux Noues » (source : Sirocco Energies, 2018)	5
Tableau 2 : Altitudes et coordonnées de l'installation – PdL : Poste de livraison (source : Sirocco Energies, 2018)	7
Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales (source : Sirocco Energies, 2018)	7
Tableau 4 : Distance et surface de chemins existants ou à créer (source : Sirocco Energies, 2018)	9
Tableau 5 : Caractéristiques du projet éolien Les Deux Noues	14
Tableau 6 : Références administratives de la société Eoliennes Les Deux Noues (source : Sirocco Energies, 2016)	17
Tableau 7 : Références du signataire pouvant engager la société (source : Sirocco Energies, 2017)	17
Tableau 8 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	23

5.3 LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de l'installation	4
Carte 2 : Plan d'ensemble du parc éolien Les Deux Noues (source : Sirocco Energies, 2017)	6
Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations	8
Carte 4 : Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	22

6 ANNEXE – K-BIS DE LA SOCIETE LES DEUX NOUES

Greffes du Tribunal de Commerce de Troyes
134 rue du général de Gaulle
10000 Troyes
www.greffe-tc-troyes.fr
www.infogreffe.fr

N° de gestion 2016B00516

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 20 octobre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	823 253 372 R.C.S. Troyes
<i>Date d'immatriculation</i>	20/10/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	LES DEUX NOUES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	11 Lieudit Bonne Voisine 10700 Champfleury
<i>Activités principales</i>	Développement, construction et exploitation de centrales éoliennes.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 19/10/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES


Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	FIORANO Grégoire
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/04/1967 à Reims (51)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	41 rue du Général de Gaulle 10000 Troyes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	11 Lieudit Bonne Voisine 10700 Champfleury
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Développement, construction et exploitation de centrales éoliennes.
<i>Date de commencement d'activité</i>	13/09/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Troyes - 20/10/2016 - 15:03:22

page 1/1